



District du Couserans

ARRETE DE VOIRIE N°AV 2023 - 0674

PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

VU la demande du 11/10/2023 par laquelle la SARL cabinet de Géomètre-Expert (représenté par Mme Marie-Anne MOLINA), demeurant 27bis Avenue de la Résistance – 09200 SAINT-GIRONS,

Sollicite pour le compte de M. Vincent ROZES demeurant au Hameau de Roquemaurel – 09140 OUST.

| |
|--------------------------------|
| L'ALIGNEMENT INDIVIDUEL |
|--------------------------------|

sur la route départementale n°32 (catégorie 4), du PR 2+1006 au PR 2+1025, hors agglomération, commune d'Oust ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22/07/1982 et 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le règlement départemental de voirie du 27/04/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;

VU l'état des lieux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Alignement individuel

M. Vincent Rozès est/sont ci-après dénommé(es) : le bénéficiaire.

L'alignement de la route départementale n°32 au droit de la propriété du bénéficiaire, parcelle(s) cadastrée(s) section D n°1403, lieu-dit La Coste est défini par un plan vertical situé aux distances déterminées :

- par le trait de couleur vert sur le plan ci-annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public routier départemental constatée au jour de la délivrance du présent acte.

ARTICLE 2 – Restrictions

L'alignement ne permet pas l'établissement d'un accès, ni la modification d'un accès existant. Plus généralement, si des travaux ou une occupation sont envisagés sur le domaine public routier départemental à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire doit présenter une demande spécifique à cette fin.

Aucune construction nouvelle ne peut, à quelque hauteur que ce soit, empiéter sur l'alignement, sous réserve des règles particulières relatives aux saillies.

Les haies sèches, clôtures, palissades et barrières doivent être établies suivant l'alignement délivré au bénéficiaire, sous réserve des servitudes de visibilité.

Les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres de haut ne doivent pas être établies à moins de 2 mètres en retrait de cet alignement. Les haies vives, les clôtures électriques et les clôtures en ronces artificielles (fil barbelés par exemple) ne doivent pas quant à elles être établies à moins de 50 centimètres en retrait de cet alignement.

ARTICLE 3 – Validité

L'alignement individuel défini à l'article 1 du présent arrêté reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

ARTICLE 4 – Responsabilités

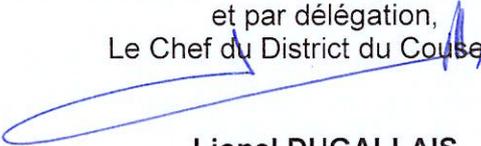
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme. Plus généralement, il ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et les règlements.

Fait à Saint-Girons, le 20/10/2023

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
et par délégation,
Le Chef du District du Couserans



Lionel DUGALLAIS

Diffusion :

- Le bénéficiaire, pour attribution
- Le demandeur, pour information
- Le district du Couserans, pour attribution
- Le centre d'intervention de Seix, pour information
- La commune d'Oust, pour information

Annexe(s) :

- Demande
- Plan

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse ou par voie électronique (site Internet : www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire et son éventuel représentant sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès du Conseil départemental de l'Ariège.

Commune de OUST
Section: D N°: 1403

Lieu Dit : La Coste

Propriété de M. ROZES Vincent
Route Départementale n°32

PLAN D'ALIGNEMENT

Plan établi d'après le relevé des lieux en date du vendredi 22 septembre 2023
Relève rattaché au système RGF 93 - CG43 par GPS.
Précision du géoréférencement de classe 1 (CGem).

Plan annexé au Procès-Verbal de Désignation de la Propriété de la Personne Publique (PVDP) en date du vendredi 22 septembre 2023

Plan annexé à l'Arrêté individuel d'alignement en date du / / 20.....

SIGNATURES

| | |
|-------------------------|-------|
| Département de l'ARDEGE | |
| Nom | |
| Qualité | |

ECHELLE : 1/250

S.A.R.L. Marie-Anne MOLINA
Géomètre - Expert ESGT - Syndic de copropriétés
27bis Avenue de la Résistance
09200 SAINT-GIRONS
Tel 05 61 66 10 22
marie-anne.molina@geometre-expert.fr



Dossier: 23-138
Date: vendredi 22 septembre 2023

